

Liberté Égalité Fraternité

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 22 octobre 2025

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC): la Commission européenne approuve la stratégie française et valide la levée de la première zone réglementée

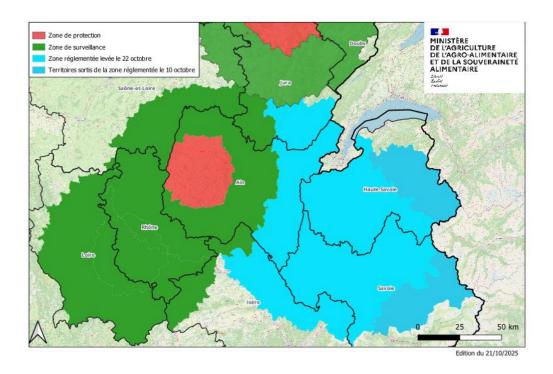
La France franchit une étape majeure dans l'éradication de la DNC: la première des cinq zones réglementées est officiellement levée, devenant « zone vaccinale » ce 22 octobre. Cette zone réglementée avait été instaurée dès le 29 juin suite à la détection d'un premier foyer sur le territoire français en Savoie, puis progressivement étendue après la survenue de nouveaux foyers.

## Une stratégie sanitaire validée par les résultats

Cette levée de zone réglementée confirme l'efficacité de la stratégie française de lutte contre la DNC, mise en œuvre avec le concours des éleveurs, des vétérinaires, des groupements de défense sanitaire, des chambres d'agriculture et des services de l'État. Grâce à ces efforts conjoints, la propagation de la maladie a été enrayée en Savoie et Haute-Savoie, permettant à la Commission européenne d'autoriser une levée partielle de cette zone réglementée dès le 10 octobre dernier.

Le passage en « zone vaccinale » ce jour de l'ensemble de cette zone réglementée facilite les mouvements de bovins entre cette zone et la zone indemne. Il s'agit d'un signal très positif quant à l'efficacité de la stratégie déployée en France. Cette stratégie continue d'être déployée à l'heure où la France fait face à l'apparition de nouveaux foyers dans des zones jusqu'à présent indemnes (Jura, Pyrénées-Orientales). Elle démontre l'efficacité de la gestion sanitaire, complétée par les mesures exceptionnelles et temporaires de restriction des mouvements bovins annoncées le 17 octobre.

La Commission européenne et les États-membres, auxquels ces mesures temporaires ont été présentées le 20 octobre ont salué ces décisions fortes. La confiance dans la gestion déployée par la France pour éradiquer la DNC a été réaffirmée, permettant de maintenir le calendrier de levée de cette zone réglementée.



« Je tiens à saluer la mobilisation exemplaire et le courage de ses acteurs de cette première zone réglementée qui ont permis le succès de la discipline grâce à leur engagement et leur sens des responsabilités : éleveurs, vétérinaires, services de l'État, groupements de défense sanitaire, chambres d'agriculture, et bien sûr les élus. Leur engagement à tous a été déterminant. Je tiens également à souligner le respect des restrictions de déplacement des animaux ces dernières semaines dans la phase délicate de redescente des troupeaux depuis les estives. C'est grâce à leur solidarité, leur discipline collective et le courage des éleveurs qui ont accepté le dépeuplement de leurs troupeaux que cette levée de zone a pu être obtenue. Je veux ici saluer leur sacrifice pour l'intérêt de l'élevage français. Remercions-les tous. » Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

La DNC est une maladie virale strictement animale, non transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes). En savoir plus sur la maladie.

## **Contacts presse**

Service de presse d'Annie Genevard Tél : 01 49 55 59 74 <u>cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr</u>

Service de presse du ministère Tél : 01 49 55 60 11 ministere.presse@agriculture.gouv.fr Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire Hôtel de Villeroy 78 bis rue de Varenne 75007 Paris www.agriculture.gouv.fr @Agri\_Gouv